



## Délibération du conseil d'administration n°2025/033

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

## Le Conseil d'Administration du 17 octobre 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 28 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

## DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu du conseil d'administration de la Comue de Toulouse du 27 juin 2025 (cf. compte-rendu joint à la présente délibération).

Toulouse, le 17 octobre 2025

Le Président de la Comue de Toulouse

**Michael TOPLIS**